



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi

Question écrite n° 14102

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'embauche des personnes adultes handicapées. En raison de leur handicap, ces personnes rencontrent souvent de grandes difficultés pour occuper un poste à temps plein. Parallèlement, il semblerait qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur permette d'assurer un mi-temps ou un temps partiel. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures son ministère entend arrêter pour faciliter l'embauche des travailleurs handicapés sur des postes à mi-temps ou à temps partiel.

Texte de la réponse

La réglementation sur le travail à temps partiel est applicable aux travailleurs handicapés au même titre qu'aux autres salariés. En outre, en vertu de l'article L. 323-8-1 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en faisant application d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Ce programme peut notamment comporter des dispositions relatives de l'aménagement du temps de travail des travailleurs handicapés. Enfin, les personnes pour lesquelles le placement en milieu de travail ordinaire s'avère impossible peuvent être admises dans un centre d'aide par le travail ou en atelier protégé où les conditions de travail sont en complète adéquation avec le handicap. Des centres de distribution de travail à domicile assimilés aux ateliers protégés peuvent par ailleurs procurer aux travailleurs handicapés des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14102

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2609

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4701